# PRO MANUSCRIPTO

# PRADO DE France

13, rue Père Chevrier

69007 - LYON

Association des Prêtres du Prado

13, rue Père Chevrier - 69007 - LYON

[Tél. 04.78.72.41.67](http://Tél.04.78.72.41.67) - [Fax. 04.72.72.04.54](http://Fax.04.72.72.04.54)

e-mail : [AP. PRADO@wanadoo.fr](mailto:AP.PRADO@wanadoo.fr)

# DECRET D'APPROBATION

L'Assemblée du Prado de France qui s'est tenue du 1er juillet au 10 juillet 1999 a voté un texte de Directoire et l'a présenté à l'approbation du Conseil Général.

Pour l'essentiel, ce texte reprend celui qu'avait produit l'Assemblée de 1988, approuvé pour dix ans par le Conseil Général en juin 1990. Il ne s'agit donc pas d'une refonte radicale qui modifierait la nature ou la visée du document existant.

Mais à travers la mise à jour des différents articles qui le constituent, il apparaît bien que le présent Directoire cherche à repérer les chemins et les dynamismes particuliers par lesquels, dans la réalité mouvante des prochaines années, la famille des Prêtres du Prado de France pourra traduire l'élan des Constitutions et du Directoire Général de « l'Association des Prêtres du Prado ». Face aux évolutions sensibles de l'Eglise en France, de son clergé et des Pradosiens eux-mêmes, vous avez adapté et assoupli certains cadres devenus trop rigides dans l'organisation que vous aviez adoptée.

Dans la succession de ses articles et paragraphes, ce Directoire n'est pas seulement un texte réglementaire à adopter et à mettre en oeuvre. Il est le fruit d'une expérience spirituelle commune à notre famille ; il rappelle des orientations pratiques et des pistes déjà explorées par beaucoup, qui ont favorisé la vitalité du Prado en France. Il indique des priorités qui vous amèneront à servir véritablement l'Evangile et l'espérance des plus pauvres en

configurant votre vie de disciples à celle de Notre Seigneur Jésus-Christ.

C'est pourquoi, en redisant à la suite du Père Chevrier que *« ces choses extérieures viennent naturellement quand la vie de Jésus Christ y est »* (V.D. 103), le Conseil Général, après un examen attentif,

# APPROUVE

ce Directoire du Prado de France

et le met dans les mains des Pradosiens français comme un instrument pour vivre leur fidélité de disciples et d'apôtres du Christ au sein de la famille du Prado, envoyés aujourd'hui aux plus pauvres qui les entourent.

Donné à Lyon, le 11 juin 2000, en ce jour de la Pentecôte.



Antonio Bravo, Responsable Général,



# 0. - Introduction[[1]](#footnote-1)

#### 1.

Conformément au droit propre de l'Association des prêtres du Prado, le Prado de France, érigé comme Prado régional[[2]](#footnote-2) a est établi sur le territoire dénommé habituellement « France métropolitaine ».

#### 2.

L'ensemble de sa vie est régi par les Constitutions de l'Institut, le Directoire général et le présent Directoire particulier.

#### 3.

Ce directoire est adopté par l'Assemblée régionale à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée et présenté à l'approbation du Conseil Général. Il peut être modifié dans les mêmes conditions.

## I - L'Organisation par Diocèses et Secteurs interdiocésains[[3]](#footnote-3)

### A. Vie et Organisation des Prado diocésains

#### 4.

Lorsqu'au moins trois pradosiens ayant fait leur engagement perpétuel sont présents dans le même diocèse, une communauté diocésaine peut être reconnue.

#### 5.

Il appartient au Conseil régional de reconnaître une communauté diocésaine, après avoir vérifié qu'elle pourra vivre selon ce qui est décrit dans ce même Directoire aux numéros 4 à 9 et 34 à 42.

#### 6

Chaque communauté diocésaine élit son responsable

* Sont électeurs les membres du Prado présents dans le diocèse[[4]](#footnote-4)
* Sont éligibles ceux qui ont fait leur engagement perpétuel.
* L'élection se fait au scrutin secret.
* Pour être élu, il faut recueillir : la majorité des deux tiers au premier tour, la majorité simple au deuxième tour, la majorité relative au troisième tour. Si au troisième tour deux candidats obtiennent le même nombre de voix, sera élu le plus ancien dans l'engagement pradosien.
* Le responsable diocésain est élu pour un mandat de 6 ans, renouvelable une fois. Pour un troisième mandat, il doit être élu à la majorité des deux tiers.
* Pour favoriser la vitalité d'une communauté diocésaine, un pradosien engagé temporairement pourra être élu pour un mandat de trois ans, à condition que soit obtenue une majorité des deux tiers des voix et l'approbation du responsable régional ~~général~~.
* Pour élire un frère comme responsable diocésain, il faut obtenir l'approbation du responsable régional et du responsable de la Fraternité, et qu'il soit élu à la majorité des deux tiers.

#### 7.

L'élection des responsables diocésains a lieu entre deux Assemblées régionales ordinaires durant la période et selon les modalités fixées par le Conseil Régional.

#### 8.

Si le nombre des pradosiens le rend nécessaire, on peut élire un ou plusieurs conseillers diocésains.

Chaque communauté diocésaine décide du mode d'élection des conseillers et de la durée de leur mandat. Pour être conseiller, il faut avoir fait l'engagement temporaire. Un frère peut être élu conseiller.

#### 9.

Outre les rencontres habituelles propres à chaque équipe de base, regroupement ou secteur interdiocésain, les pradosiens d'un même diocèse se réuniront, au moins une fois par an, en communauté diocésaine pour traiter des responsabilités concernant la vie interne de leur communauté et sa place dans l'église diocésaine.

#### 10.

Le Conseil régional désignera un délégué pour accompagner les pradosiens présents dans un diocèse où une communauté diocésaine n'a pas encore été reconnue ou n'a pas de responsable. Pour remplir sa fonction, ce délégué s'inspirera de ce qui est dit au sujet du responsable diocésain (n°34 à 38).

### B. Vie et organisation par secteurs interdiocésains

#### 11

Des rencontres regroupant plusieurs communautés diocésaines peuvent être organisées sur des secteurs géographiques plus vastes, dénommés « secteurs interdiocésains » tenant compte des réalités de la société, de l'Eglise et du Prado de France.

#### 12.

Ces rencontres de secteurs interdiocésains sont organisées sous la responsabilité des responsables diocésains, avec l'accord du Conseil régional et en lien avec les représentants des regroupements.

#### 13.

Ces rencontres sont des lieux privilégiés pour vivre d’une façon plus large un accueil des personnes, un partage d’expérience, des temps forts de formation et une actualisation du charisme du Prado dans la vie des églises locales.

#### 14.

Des rencontres de responsables diocésains seront organisées pour accompagner cette vie du Prado dans les divers secteurs interdiocésains.

Elles se réaliseront dans la mesure du possible avec la participation des responsables et délégués de regroupements et d'un représentant du Conseil du Prado de France.

#### 15.

Dans chaque secteur inter-diocésain, un coordinateur ou une équipe d'animateurs pourront être choisis par les responsables diocésains si cela s'avère nécessaire.

### C. Les Associés

#### 16.

Lorsqu'un prêtre diocésain désire, en réponse à un appel de Dieu, être admis au Prado comme associé, il adresse au responsable régional une demande écrite d'admission, selon ce qui est prévu par les Constitutions (n° 115-117) et le Directoire général (n°12).

#### 17.

Ce prêtre associé peut participer aux rencontres et activités du Prado de France, mais il n'a pas voix active ni passive pour prendre des décisions ou responsabilités concernant les différentes instances de gouvernement du Prado. Il participe cependant aux décisions le concernant comme associé, ainsi qu'aux élections des diverses instances d'animation.

### D. Diacres permanents dans la famille du Prado

#### 18.

Depuis la béatification du Père Chevrier, le charisme du Prado nous apparaît plus clairement comme une grâce qui est donnée à toute l'Eglise. Les membres du Prado de France auront à cœur de proposer ce charisme à des

diacres chez qui ils sentent un attrait pour l'Evangile et le service des pauvres.

Ils aideront ces diacres à expliciter entre eux la spécificité de leur vocation pradosienne dans leur propre ministère.

Le responsable régional désignera un prêtre chargé d'accompagner cette recherche.

### E - Les laïcs en lien avec la famille du Prado.

#### 19.

Les membres du Prado de France seront attentifs aux laïcs qui se reconnaissent en lien avec la famille du Prado. Ils les aideront à expliciter entre eux la spécificité de la grâce pradosienne dans leur vie de laïcs. Ils seront particulièrement attentifs à ce que les laïcs participent de façon active à la vie du monde et de l'Eglise.

L'objet principal de cette attention sera de mieux découvrir comment et à quelles conditions, la spiritualité apostolique du Prado peut être vécue en réponse à un appel de Dieu par des laïcs participant de façon active à la vie du monde et de l'Eglise , selon l'état de vie qui est le leur.

Le responsable régional désignera un prêtre chargé d'accompagner la recherche des laïcs et de les aider à trouver un statut à l'intérieur de la famille pradosienne. Ce prêtre assumera cette responsabilité en lien avec les responsables diocésains concernés et le responsable de la Fraternité.

Il aura également le souci d'agir en concertation avec les responsables des autres groupes de la famille spirituelle du Prado[[5]](#footnote-5).(Institut Féminin du Prado... soeurs du Prado). Il

rendra compte de sa mission au Conseil Régional au moins une fois par an.

## III - Responsables les uns des autres pour répondre à l'appel de Dieu[[6]](#footnote-6)

### A - Les équipes de base

#### 20.

L'équipe de base est la première cellule de vie fraternelle entre pradosiens. Les responsables veilleront à ce que chaque pradosien participe à une équipe.

#### 21.

La vie communautaire d'une équipe doit permettre

* un accueil et une prise en charge de chacun avec tout ce qui fait sa vie et son ministère, dans un climat de confiance et de liberté ;
* un partage et un soutien de l'étude de Jésus Christ dans l'Evangile ;
* une connaissance et un approfondissement du charisme pradosien pour y confronter sa vie de disciple et d'apôtre parmi les pauvres ;
* une démarche de révision de vie, pour reprendre dans la foi à la lumière du charisme pradosien les événements et situations vécus, et pour y discerner les appels à la

conversion que l'Esprit Saint adresse à chacun et à l' Eglise ;

* des temps de prière et de célébration.

#### 22.

Les rencontres d'équipe doivent être régulières et durer un temps suffisant. Il est souhaitable d'adopter un rythme mensuel et une durée de 24 heures, en tenant compte des autres rencontres pradosiennes organisées au plan diocésain ou à un niveau plus large.

#### 23

L'équipe se forme, autant que possible, avec des pradosiens vivant leur ministère dans des conditions analogues et animés par des préoccupations apostoliques semblables. On peut aussi tenir compte de l'âge.

Des équipes peuvent être constituées de pradosiens appartenant à un ou plusieurs diocèses. Leur formation se fait en concertation avec le Conseil Régional.

#### 24.

Chaque équipe élit, parmi ses membres, un responsable chargé de l'animation de l'équipe et de la conduite des rencontres. Le responsable d'équipe est élu pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois.

#### 25

Chaque équipe est invitée, si possible, à rédiger et transmettre des comptes-rendus aux instances concernées.

#### 26.

L'équipe de base est normalement le lieu où les pradosiens font la clarté sur la manière de vivre la pauvreté

évangélique, en particulier sur les différents points que sont la gratuité du ministère, leurs revenus et leurs dépenses.

Au moins une fois par an, ils s'interrogent spécialement, en équipe et avec un responsable, sur leur engagement à se contenter du strict nécessaire quant au logement, l'habillement, la nourriture, les moyens de transport, les loisirs et les autres aspects de leur existence, tout en veillant au nécessaire équilibre de vie.

#### 27

Chacun est invité à faire son budget chaque année et à le présenter aux membres de son équipe, de même en ce qui concerne les biens mobiliers ou immobiliers et les revenus exceptionnels qu'il peut posséder ou dont il doit assurer la gestion (revenus familiaux, patrimoine, héritage, etc.)

Un telle pratique suppose une confiance mutuelle et une grande discrétion de la part des membres de l'équipe. Aussi, elle ne pourra jamais être imposée, mais proposée comme un moyen de progresser ensemble dans la pauvreté et la simplicité. On pourra s'adresser, dans ce but, au responsable diocésain ou à un membre du Conseil régional.

#### 28

Les communautés diocésaines auront à cœur de susciter, si possible, des équipes de vie commune. Elles sont un lieu privilégié pour vivre et signifier communautairement l'engagement dans la vie apostolique selon l'Evangile.

### B -L'animation diversifiée

#### 29.

Le soutien mutuel des pradosiens pour répondre à l'appel de Dieu peut être aussi assuré par une animation diversifiée.

#### 30

Dans ce but, avec le consentement du Conseil Régional, sont organisés au sein du Prado de France, des regroupements permanents ou ponctuels permettant une mise en oeuvre de la vocation et de la mission du Prado, au plus près des réalités concrètes du ministère vécu par les pradosiens.

#### 31

Le Conseil Régional est responsable :

* de discerner le bien-fondé d'un regroupement avant de le reconnaître ; il lui appartient de le supprimer au cas où cela paraîtrait opportun,
* d'accompagner les recherches et les initiatives des divers regroupements,
* de favoriser l'écoute et le partage entre eux,
* de leur permettre de se confronter ensemble au charisme du Prado.

#### 32

Ces regroupements ont pour objectif de :

* permettre un enracinement plus effectif dans des groupes humains ou sociaux auxquels nous sommes envoyés,
* discerner ensemble les appels des pauvres de ce monde et les chemins de l'annonce de l'Evangile,
* actualiser le charisme du Prado vécu par les prêtres et laïcs consacrés dans leur mission et leur ministère dans l'Eglise.

#### 33.

Chaque regroupement s'organise en concertation avec le Conseil Régional pour son animation. Il peut :

* ressaisir la vie apostolique des pradosiens concernés, et les chemins de conversion qu'ils y ont découverts,
* leur proposer une réflexion et un discernement pradosiens,
* mettre à leur disposition divers moyens et rencontres pour progresser dans l'actualisation du charisme du Prado dans leur vie.

Les responsables et délégués des regroupements :

* partagent et confrontent , éventuellement, les recherches et initiatives avec les autres regroupements,
* participent à l'animation du Prado de France, sous la responsabilité du Conseil Régional et en lien avec les autres instances concernées (communautés diocésaines, secteurs inter-diocésains ... ).

### C. Le responsable diocésain

#### 34

Le responsable diocésain est plus particulièrement chargé d'assurer le lien avec l'évêque et ses collaborateurs, avec les différentes composantes de la famille pradosienne, d'animer les rencontres diocésaines, etc. Il donne son avis lorsque des candidats de son diocèse font une demande d'entrée en première formation, ou d'engagement, ou d'admission comme Associé du Prado.

#### 35.

Il exerce sa responsabilité avec les conseillers diocésains qui ont été élus.

#### 36.

Il veillera à ce que le Prado diocésain :

* soit au service des personnes, en ayant soin plus particulièrement de ceux qui sont malades, qui traversent une période difficile ou qui ont des difficultés financières,
* soit attentif à l'insertion humaine et apostolique de chacun, spécialement dans la recherche d'une présence aux pauvres et de la formation d'apôtres pauvres pour les pauvres,
* encourage et soutienne la vie pradosienne de chacun - équipe de base, première formation, engagement, année pradosienne, etc..
* permette la participation régulière de chacun aux moyens de la formation permanente du Prado (retraites, sessions, mois pradosiens, revues...),
* suscite et soutienne la disponibilité de ses membres pour travailler à la mission parmi les pauvres dans des diocèses ou des pays « où les besoins sont particulièrement criants ».

#### 37

Dans l'animation de la communauté diocésaine, il veillera à ce que l'on :

* discerne et soutienne un appel à la vie pradosienne (prêtres, diacres, frères, laïcs, sœurs) ; cela demande d'avoir un lien habituel avec les services des vocations, les séminaires et le comité diocésain du diaconat;
* favorise des liens avec les autres groupes de la famille spirituelle (sœurs, I.F.P., laïcs, diacres),
* propose largement la grâce du Prado au peuple chrétien, notamment à l'occasion des fêtes du Prado, d'engagements, etc...
* accueille les appels du Prado pour participer à la naissance et au développement du Prado dans d'autres Eglises.

#### 38.

Il sollicitera une rencontre avec l'évêque, au moins tous les deux ans, pour lui rendre compte de la vie des pradosiens et lui faire connaître les questions qui apparaissent. Autant que possible, il lui remettra un rapport écrit, qui sera communiqué au Conseil régional.

### D. Mise en commun des ressources

#### 39.

Chaque membre du Prado de France verse chaque année une double cotisation, pour participer au budget du Prado régional et à celui du Prado général.

Le montant de la cotisation pour le Prado de France est fixé chaque année par le Conseil régional. Le montant de la cotisation pour le Prado général est fixé chaque année par le Conseil général.

#### 40.

Chaque communauté diocésaine est responsable de recueillir auprès de ses membres la totalité des cotisations et de la transmettre à l'économe régional.

Pour répondre à ses besoins financiers spécifiques et participer au budget du Prado de France, la Fraternité a un budget propre dont elle rendra compte chaque année au Conseil régional.

#### 41.

Chaque communauté peut aussi constituer une caisse diocésaine pour répondre aux besoins suivants :

* couvrir les frais occasionnés par la vie du Prado diocésain,
* contribuer aux dépenses exceptionnelles du Prado régional ou du Prado général,
* contribuer à diverses pratiques de solidarité avec les pauvres.

#### 42.

Le trésorier diocésain recueille et transmet les cotisations. Il assure la gestion de la caisse diocésaine. Il présente ses comptes et soumet sa gestion à la communauté diocésaine ou au Conseil diocésain, au moins une fois par an.

Il a le souci, avec le responsable et le Conseil diocésains, d'éveiller les pradosiens à l'importance du partage financier dans toutes les dimensions de la vie du Prado.

Lorsqu'il s'agit d'une dépense exceptionnelle, la communauté diocésaine en réfère à l'économe régional.

## IV. La Formation pradosienne[[7]](#footnote-7)

#### 43.

La période d'accueil qui précède l'entrée en première formation ne doit pas se prolonger au-delà de trois ans. Passé ce délai, le responsable diocésain proposera au candidat de se déterminer pour une demande d'entrée en première formation, ou une demande d'admission comme Associé, ou de retirer sa candidature à faire partie de l'Institut. Pour les séminaristes, on se conformera aux numéros 76 à 81 du présent Directoire.

Pour les candidats à la Fraternité, on prendra l'avis du Conseil de la Fraternité.

#### 44.

Durant toute la période de formation, chacun reste en lien avec la communauté diocésaine dont il est membre et participe à la vie de cette communauté dans toute la mesure du possible.

#### 45.

Durant les deux années de la première formation, le programme des temps forts d'approfondissement est établi conformément au directoire général de la formation et à partir des points suivants :

* La connaissance et l'attachement à Jésus Christ dans une vie de disciple et d'apôtre, à l'école du Père Chevrier « Connaître Jésus, c'est tout » ;
* L'étude d'Evangile et la prière, la révision de vie ;
* Suivre Jésus Christ dans sa pauvreté et dans son annonce de l'Evangile aux pauvres : devenir des « catéchistes » ;
* Se laisser conduire par I'Esprit Saint dans une démarche de conversion : « Avoir l'Esprit de Dieu, c'est tout » ;
* Le tableau de Saint-Fons : accueillir la vocation apostolique du Prado dans son unité, en vue d'un discernement et de l'engagement à la vie évangélique dans une famille spirituelle.

#### 46.

L'approfondissement de ces différents points par chacun est repris en rencontre d'équipe de première formation, soit une cinquantaine de jours sur deux ans : par exemple, trois temps de session-retraite et deux ou trois jours par trimestre.

#### 47.

L'équipe des formateurs assurera l'animation des temps forts en vue d'un discernement de la vocation pradosienne.

#### 48.

Au niveau du diocèse ou du secteur inter-diocésain, un pradosien sera plus spécialement appelé comme le témoin de la vocation du Prado auprès des participants de la première formation. Il sera en dialogue habituel avec chacun et avec le responsable de cette première étape de la formation.

#### 49.

Lorsqu'il s'agit de candidats à la Fraternité, l'organisation et le contenu de la première formation tiennent compte de leur condition de laïcs dans l'Eglise et de la façon spécifique dont ils sont appelés à vivre le charisme du Prado.

#### 50.

Le responsable de la première formation est aidé dans sa tâche par des formateurs-adjoints, qui constituent avec lui l'équipe de formation[[8]](#footnote-8) Les formateurs-adjoints sont désignés par le responsable régional avec le consentement de son conseil et l'avis du responsable de la première formation. Il est souhaitable que l'un d'entre eux soit choisi parmi les frères, sur proposition du responsable de la Fraternité.

#### 51.

Le responsable de la première formation est libéré, si possible de toute autre charge, avec l'autorisation de son évêque. Les formateurs-adjoints sont libérés à temps partiel, selon les besoins et les possibilités.

#### 52.

Le responsable de la première formation présentera au responsable régional, pour approbation, l'organisation et le contenu de la première formation. De même pour l'année pradosienne, le responsable de cette année présentera le contenu et l'organisation de cette formation. Le responsable régional demandera dans les deux cas, un vote délibératif à son Conseil ainsi que l'accord du responsable général.

#### 53.

Il n'est pas souhaitable de repousser l'année pradosienne au-delà de la quinzième année après l'engagement temporaire.

#### 54.

Le Conseil régional est responsable de la formation continue. Le responsable régional et les responsables diocésains auront le souci de sensibiliser les pradosiens plusieurs années à l'avance pour que mûrisse leur décision de faire l'année pradosienne ou l'année de reprise et pour que s'obtiennent de leurs évêques les autorisations et les dispositions nécessaires à sa réalisation.

#### 55.

Si des pradosiens appartenant à d'autres Prado locaux ou régionaux demandent à participer à des temps de formation organisés par le Prado de France, on s'assurera avant de les accueillir que leurs responsables et le responsable général ont donné leur accord.

On s'entendra avec ceux-ci pour prévoir les modalités de ces temps de formation et discerner s'ils sont réalisables.

## VI. - l'Assemblée régionale et le Conseil régional[[9]](#footnote-9)

### A - L'Assemblée régionale

#### 56.

L'Assemblée régionale est réunie tous les six ans comme assemblée ordinaire, sur convocation du responsable régional.

#### 57.

Elle a pour but d'élire le responsable régional et les membres du Conseil, et de traiter des affaires importantes concernant le Prado régional.

#### 58.

Elle est convoquée de façon extraordinaire :

* si le responsable régional cesse ses fonctions avant la fin de son mandat; après avoir avisé le responsable général, le premier assistant convoque l'Assemblée qui est alors réunie dans un délai d'un an au plus,
* pour traiter de questions importantes concernant le Prado régional - dans ce cas le responsable régional devra demander un vote délibératif de son Conseil.

#### 59.

L'Assemblée régionale est composée de membres de droit, de membres désignés et de membres élus.

* sont membres de droit : le responsable régional, les conseillers, et le responsable de la Fraternité.
* le Conseil régional peut désigner, comme membres de l'Assemblée, le secrétaire, l'économe, le responsable de la formation ou d'autres pradosiens en responsabilité au sein du Prado régional.
* le nombre des membres de droit et des membres désignés ne doit pas dépasser le cinquième des membres de l'Assemblée
* les autres membres sont élus, selon une représentation proportionnelle au nombre des électeurs.

pour cette élection, on se conforme aux règles suivantes :

* sont électeurs, les membres du Prado.
* sont éligibles, ceux qui ont fait leur engagement perpétuel

les frères constituent un collège électoral particulier. Ils élisent un ou plusieurs délégués parmi eux.

Pour favoriser une meilleure participation de certaines communautés diocésaines ou secteurs interdiocésains, le Conseil Régional, en concertation avec le Conseil Général, peut décider que des engagés temporaires seront éligibles à l'Assemblée. Le nombre des élus engagés temporaires ne dépassera pas dix pour cent des délégués.

#### 60.

Le Conseil régional précisera les modalités de désignation des membres de l'Assemblée, autant que possible un an avant la date de son ouverture.

#### 61.

Le Conseil régional préparera également un programme et un règlement avec les procédures de vote, qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée.

#### 62.

L'Assemblée est présidée par le responsable régional ou, à son défaut, par le premier assistant. Elle peut élire un Comité de modérateurs.

Elle désigne deux scrutateurs parmi ses membres. Le secrétaire régional, ou à son défaut un membre désigné parmi les membres de l'Assemblée, dressera le procès verbal des élections et des décisions de l'Assemblée.

#### 63.

Le responsable régional est élu pour une période de six ans.

* Il doit être âgé d'au moins 35 ans et avoir fait son engagement perpétuel depuis au moins un an.
* Il est, avec l'autorisation de son évêque, libéré de toute autre charge.

Il est élu par les membres de l Assemblée

* à la majorité des 2/3, aux deux premiers tours de scrutin
* à la majorité absolue au troisième tour

pour le quatrième tour, on retient seulement les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au tour précédent. L'élection a lieu à la majorité relative. Si les deux candidats obtiennent le même nombre de voix, est élu le plus ancien dans l'engagement pradosien.

* Le responsable régional sortant peut être élu pour un deuxième mandat de six ans.
* Pour un troisième mandat, il doit être élu à la majorité des 2/3.
* Il ne peut pas être élu pour un quatrième mandat.

#### 64.

Après l'élection du responsable régional, les membres du Conseil sont élus l'un après l'autre. Leur nombre est de 4 au minimum et de 8 au maximum. Il est fixé par l'Assemblée régionale qui doit les élire. Pour être élu conseiller, il faut avoir fait son engagement perpétuel. Le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Le premier conseiller élu est désigné comme premier assistant.

Un des conseillers au moins est libéré de toute charge pour assister le responsable régional, avec le consentement de son évêque. D'autres conseillers, dans les mêmes conditions, pourront être libérés à plein temps ou à temps partiel, selon les besoins du Prado régional exprimés par l'Assemblée.

Les conseillers sont élus pour six ans. Ils sont toujours rééligibles. Si l'un d'entre eux cesse ses fonctions en cours de mandat, le Conseil régional élit un remplaçant pour la durée du mandat qui reste à couvrir.

### B. Le Conseil régional

#### 65.

Le responsable régional réunit son Conseil au moins trois fois par an. Il aura également le souci de convoquer des Conseils élargis avec des représentants de l'animation diversifiée, ainsi que d'autres pradosiens, toutes les fois que cela sera nécessaire.

#### 66.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, après avoir mûrement réfléchi et beaucoup prié, les membres du Conseil jugeaient qu'il y a lieu de changer le responsable régional, ils soumettraient leurs raisons au responsable général du Prado qui prendrait les dispositions nécessaires avec le consentement de son Conseil.

## VII. Les Laïcs consacrés[[10]](#footnote-10)

#### 67.

Les laïcs consacrés du Prado de France sont regroupés dans une Fraternité. Le responsable régional est leur modérateur majeur.

#### 68.

Outre les règles du présent Directoire du Prado de France, la vie des frères est régie par le Directoire de la Fraternité.

#### 69.

La Fraternité se réunit en Assemblée générale ordinaire sur convocation de son responsable. L'Assemblée a compétence pour traiter des affaires importantes de la Fraternité. Elle élit le responsable et son Conseil dont elle détermine la durée des mandats, les modalités des élections et le nombre de conseillers.

#### 70.

Le responsable régional désigne un prêtre pour accompagner le responsable de la Fraternité et son Conseil, après leur avoir demandé leur avis. Ce prêtre est choisi autant que possible parmi les membres du Conseil du Prado de France.

#### 71.

Le responsable de la Fraternité participe au Conseil régional au moins une fois par an et toutes les fois que les circonstances l'exigent.

#### 72.

D'une manière habituelle les frères font appel à des prêtres du Prado pour les accompagner dans leurs rencontres et sessions (révision de vie d'équipe, retraite spirituelle, etc.). Les prêtres du Prado auront à cœur de faire bénéficier les frères de leur ministère.

Les uns et les autres s'attacheront à cultiver leur complémentarité pour vivre la vocation et la mission pradosiennes. Ils auront le souci d'éveiller des vocations de laïcs consacrés.

#### 73.

La proposition de créer une équipe de frères dans un lieu donné appartient à tous les membres de l'Eglise. Elle peut venir d'un évêque, d'un prêtre, pradosien ou non, d'un groupe de chrétiens, de l'un ou l'autre responsable du Prado ou des frères eux-mêmes.

L'implantation d'une équipe de frères dépend toutefois du consentement du responsable de la Fraternité et de son Conseil. On prendra l'avis de l'ordinaire du lieu et du responsable du Prado diocésain.

#### 74.

Là on c'est possible et opportun, des équipes de vie commune prêtres-frères peuvent être constituées, avec le consentement du responsable régional et du responsable de la Fraternité. On prendra l'avis de l'ordinaire du lieu et du responsable diocésain.

#### 75.

Pour les départs, renvois et passages d'un institut à un autre, on applique pour les frères l'article 90 des Constitutions. Toutefois, pour toute décision, on tiendra compte de l'avis du responsable de la Fraternité et de son Conseil.

## VIII Séminaristes[[11]](#footnote-11)

### A - Séminaristes et vocation pradosienne

#### 76.

Les responsables diocésains porteront la préoccupation de faire connaître le charisme d'Antoine Chevrier dans les séminaires diocésains ou interdiocésains en concertation avec le Conseil Régional.

Lorsqu'un séminariste, ou un candidat au séminaire, exprime son désir de mieux connaître le Prado, on lui indique les moyens qui sont à sa disposition : ouvrages et brochures, sessions pour séminaristes, rencontres de prêtres du Prado, etc. On veillera, à la fois, à répondre à sa demande et à respecter son cheminement.

#### 77.

Lorsque cela est possible et opportun, des séminaristes peuvent se retrouver en petites équipes pour mieux découvrir la spiritualité du Prado.

Pour être aidés dans cette découverte, ils pourront faire appel à un prêtre du Prado comme accompagnateur de leur équipe. Celui-ci, avant de donner sa réponse, consultera le ou les responsables diocésains concernés.

On veillera à mettre le supérieur du séminaire au courant de cette initiative pour tenir compte de son avis.

### B. Séminaristes et première formation

#### 78.

Un séminariste peut entrer en première formation, selon les conditions prévues par les Constitutions (n° 112), le Directoire général (n° 68 à 74) et le Directoire Général de la Formation.

On sera attentif, en particulier, aux points suivants :

* la période d'accueil devra permettre une connaissance suffisante du Prado et des pradosiens.
* la demande d'entrée en première formation sera adressée par écrit au responsable régional, qui demandera l'avis de son Conseil.
* on demandera le consentement du supérieur du séminaire avec, autant que possible, un témoignage écrit de cet accord.
* on demandera l'avis du responsable diocésain.

#### 79.

Après avoir demandé l'avis du responsable de la formation et le consentement de son Conseil, le responsable régional désignera un pradosien pour assurer cette première formation.

Ce formateur accomplira cette tâche en lien et avec le soutien de l'équipe de formation. Son avis sera sollicité au moment de la demande d'engagement, qui ne peut avoir lieu qu'après le diaconat.

#### 80.

On informera l'évêque de cette demande d'engagement et on sollicitera l'avis du responsable diocésain.

#### 81.

La célébration de l'engagement aura lieu, autant que possible, en présence de la communauté diocésaine.

### C. Séminaire du Prado

#### 82.

Les membres du Prado de France auront à cœur de faire connaître l'existence du séminaire du Prado et de ses activités. Ils seront disponibles pour dialoguer avec les séminaristes de leur diocèse qui le souhaiteraient et qui participent à la vie de ce séminaire.

## X. Finances et biens[[12]](#footnote-12)

#### 83.

L'économe régional est chargé de :

* recueillir les ressources du Prado régional, en particulier les cotisations et les dons, en concertation avec les responsables et trésoriers diocésains,
* régler les dépenses qui concernent le fonctionnement habituel du Prado régional,
* placer les fonds de roulement avec prudence et en s'interrogeant sur les investissements que ces placements pourraient favoriser,
* tenir à jour les comptes du Prado régional,
* établir un bilan financier annuel et le présenter pour approbation au Conseil régional.
* proposer chaque année un budget prévisionnel au Conseil régional, de telle façon que celui-ci puisse discerner les choix à faire en fonction de la responsabilité spécifique du Prado régional,
* régler les traitements, les charges sociales et les frais de fonction des pradosiens nommés au service du Prado régional et des autres personnes qui y travaillent.

Pour remplir cette tâche, il prend pour référence les Directives générales édictées par l'Episcopat pour l'ensemble des diocèses de France, ou à leur défaut les règles promulguées dans le diocèse de Lyon.

Il se réfère également aux prescriptions de la législation sociale en France.

Dans l'exercice de ses responsabilités, l'économe régional se conformera aux directives du Conseil régional.

## XI. Archives[[13]](#footnote-13)

#### 84.

Le secrétaire régional tient à jour les archives du Prado régional, selon ce qui est prévu aux articles 96 à 99 du Directoire général. Il rend compte de cette responsabilité au Conseil régional au moins une fois par an.

## XII. Assistant, Secrétaire et Econome régionaux[[14]](#footnote-14)

#### 85.

Le premier assistant remplace le responsable régional si celui-ci est empêché de remplir ses fonctions.

#### 86.

Après les élections du responsable et des conseillers, le nouveau Conseil régional désigne : un secrétaire et un économe régionaux. Il est toujours possible d'être reconduit dans ces fonctions.

# SOMMAIRE (\*)

[PRO MANUSCRIPTO 2](#_Toc96847833)

[PRADO DE France 2](#_Toc96847834)

[DECRET D'APPROBATION 3](#_Toc96847835)

[APPROUVE 4](#_Toc96847836)

[0. - Introduction 5](#_Toc96847837)

[1. 5](#_Toc96847838)

[2. 5](#_Toc96847839)

[3. 5](#_Toc96847840)

[I - L'Organisation par Diocèses et Secteurs interdiocésains 6](#_Toc96847841)

[A. Vie et Organisation des Prado diocésains 6](#_Toc96847842)

[4. 6](#_Toc96847843)

[5. 6](#_Toc96847844)

[6 6](#_Toc96847845)

[7. 7](#_Toc96847846)

[8. 7](#_Toc96847847)

[9. 7](#_Toc96847848)

[10. 8](#_Toc96847849)

[B. Vie et organisation par secteurs interdiocésains 8](#_Toc96847850)

[11 8](#_Toc96847851)

[12. 8](#_Toc96847852)

[13. 8](#_Toc96847853)

[14. 8](#_Toc96847854)

[15. 9](#_Toc96847855)

[C. Les Associés 9](#_Toc96847856)

[16. 9](#_Toc96847857)

[17. 9](#_Toc96847858)

[D. Diacres permanents dans la famille du Prado 9](#_Toc96847859)

[18. 9](#_Toc96847860)

[E - Les laïcs en lien avec la famille du Prado. 10](#_Toc96847861)

[19. 10](#_Toc96847862)

[III - Responsables les uns des autres pour répondre à l'appel de Dieu 11](#_Toc96847863)

[A - Les équipes de base 11](#_Toc96847864)

[20. 11](#_Toc96847865)

[21. 11](#_Toc96847866)

[22. 12](#_Toc96847867)

[23 12](#_Toc96847868)

[24. 12](#_Toc96847869)

[25 12](#_Toc96847870)

[26. 12](#_Toc96847871)

[27 13](#_Toc96847872)

[28 13](#_Toc96847873)

[B -L'animation diversifiée 13](#_Toc96847874)

[29. 13](#_Toc96847875)

[30 14](#_Toc96847876)

[31 14](#_Toc96847877)

[32 14](#_Toc96847878)

[33. 15](#_Toc96847879)

[C. Le responsable diocésain 15](#_Toc96847880)

[34 15](#_Toc96847881)

[35. 15](#_Toc96847882)

[36. 16](#_Toc96847883)

[37 16](#_Toc96847884)

[38. 17](#_Toc96847885)

[D. Mise en commun des ressources 17](#_Toc96847886)

[39. 17](#_Toc96847887)

[40. 17](#_Toc96847888)

[41. 18](#_Toc96847889)

[42. 18](#_Toc96847890)

[IV. La Formation pradosienne 19](#_Toc96847891)

[43. 19](#_Toc96847892)

[44. 19](#_Toc96847893)

[45. 19](#_Toc96847894)

[46. 20](#_Toc96847895)

[47. 20](#_Toc96847896)

[48. 20](#_Toc96847897)

[49. 20](#_Toc96847898)

[50. 21](#_Toc96847899)

[51. 21](#_Toc96847900)

[52. 21](#_Toc96847901)

[53. 21](#_Toc96847902)

[54. 22](#_Toc96847903)

[55. 22](#_Toc96847904)

[VI. - l'Assemblée régionale et le Conseil régional 23](#_Toc96847905)

[A - L'Assemblée régionale 23](#_Toc96847906)

[56. 23](#_Toc96847907)

[57. 23](#_Toc96847908)

[58. 23](#_Toc96847909)

[59. 24](#_Toc96847910)

[60. 24](#_Toc96847911)

[61. 25](#_Toc96847912)

[62. 25](#_Toc96847913)

[63. 25](#_Toc96847914)

[64. 26](#_Toc96847915)

[B. Le Conseil régional 26](#_Toc96847916)

[65. 26](#_Toc96847917)

[66. 27](#_Toc96847918)

[VII. Les Laïcs consacrés 28](#_Toc96847919)

[67. 28](#_Toc96847920)

[68. 28](#_Toc96847921)

[69. 28](#_Toc96847922)

[70. 28](#_Toc96847923)

[71. 28](#_Toc96847924)

[72. 29](#_Toc96847925)

[73. 29](#_Toc96847926)

[74. 29](#_Toc96847927)

[75. 29](#_Toc96847928)

[VIII Séminaristes 30](#_Toc96847929)

[A - Séminaristes et vocation pradosienne 30](#_Toc96847930)

[76. 30](#_Toc96847931)

[77. 30](#_Toc96847932)

[B. Séminaristes et première formation 31](#_Toc96847933)

[78. 31](#_Toc96847934)

[79. 31](#_Toc96847935)

[80. 32](#_Toc96847936)

[81. 32](#_Toc96847937)

[C. Séminaire du Prado 32](#_Toc96847938)

[82. 32](#_Toc96847939)

[X. Finances et biens 32](#_Toc96847940)

[83. 32](#_Toc96847941)

[XI. Archives 34](#_Toc96847942)

[84. 34](#_Toc96847943)

[XII. Assistant, Secrétaire et Econome régionaux 34](#_Toc96847944)

[85. 34](#_Toc96847945)

[86. 34](#_Toc96847946)

[SOMMAIRE (\*) 35](#_Toc96847947)

1. Constitution n°97 à 102 et 120 à 122- Directoire Général n°1 et 6à11 [↑](#footnote-ref-1)
2. Ordonnance du Chapitre général des 8-10 juin 1965 [↑](#footnote-ref-2)
3. Constitution n°94 à 96 et 115 à 117 - Directoire général n°2 à 5 et 12 [↑](#footnote-ref-3)
4. On devient membre du Prado par l'engagement temporaire [↑](#footnote-ref-4)
5. Constitutions n° 142 [↑](#footnote-ref-5)
6. Constitution n° 36 à 72 - Directoire général n° 13 à 26 [↑](#footnote-ref-6)
7. Constitutions n° 73 à 81- Directoire général n° 27 à 43 [↑](#footnote-ref-7)
8. Vœu exprimé par l'Assemblée de 1982 [↑](#footnote-ref-8)
9. Constitutions n° 123 à 129 et 134 à 136. Directoire général n° 55 à 59. [↑](#footnote-ref-9)
10. Constitutions n° 106 à 109 - Directoire Général n° 60 à 66 [↑](#footnote-ref-10)
11. Constitutions n° 112 à 114. Directoire général n° 48 à 50 et 68 à 84. [↑](#footnote-ref-11)
12. Constitutions n° 53-54 - Directoire général n° 89 à 95 [↑](#footnote-ref-12)
13. Constitutions n°140 - Directoire général n°96-99 [↑](#footnote-ref-13)
14. Constitutions n° 129 et 140 -141- Directoire général n° 100 et 101 [↑](#footnote-ref-14)